

CR DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

Le ONZE AVRIL deux mil DIX HUIT à vingt heures

Etaient présents: M. Paul BERTHIER, Maire , Christian CEVOZ- MAMI, Gérard PERA, Nicole GENTET, Philippe SCHULLER, Pascal DUBEUF

Absents : Nicolas BERNERD (donne pouvoir à Gérard PERA) Anthony BELLEMIN
MAGNINOT (donne pouvoir à Philippe SCHULLER) Cédric PLANCHE Jean-François
VOLOSSUK, Christophe CUSIN VERRAZ

Secrétaire de séance : GENTET Nicole

Date de convocation : le 05/04/2018. **Date d'affichage** : le 12/04/2018

Nombres de conseillers : en exercice : 11 – présents : 6 votants :8

Le conseil approuve le précédent procès-verbal à l'unanimité.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune de VEREL DE MONTBEL est couverte par un PLU adopté par délibération en date du 28 juillet 2005.

La commune de VEREL DE MONTBEL est également couverte par le SCOT de l'avant-pays savoyard, approuvé par délibération du comité syndical le 30 juin 2015 avec lequel elle doit être compatible

Depuis, le bilan du PLU réalisé en février 2016, le développement de la commune s'est accéléré, rendant le PLU actuel inadapté

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer divers objectifs à cette révision.

1/Favoriser le maintien de l'activité agricole

- en conservant la surface dédiée à cette activité, qui représente plus des ¾ du territoire de la commune, principalement pour des activités agricoles liées à l'élevage et la production laitière.

2/Protection de l'environnement

- préserver les zones NATURA 2000 (SO1 réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays-savoyard) et les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristique) notamment en fonction de l'emprise des travaux à venir du projet de la ligne ferroviaire « LYON-TURIN ».
- limiter l'impact des nouvelles constructions sur l'environnement notamment en ce qui concerne les eaux de ruissellement.
- limiter le développement sur les secteurs éloignés des réseaux existants : voirie, eau potable, électricité, assainissement...) et des secteurs à risques (falaise du Banchet), et ceux liés aux contraintes de l'autoroute A43.
- préserver la qualité paysagère de la commune.

3/ Répondre aux besoins en logement et hébergement

- assurer un développement démographique maîtrisé, permettant de protéger l'identité rurale de la commune en cohérence avec le SCOT qui définit la commune comme village rural et prévoit une évolution démographique de 1% par an.
- veiller à promouvoir une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale.

4/ Favoriser la qualité architecturale dans les noyaux urbains existants

- maintenir la qualité architecturale et favoriser la rénovation du bâti existant, notamment des anciennes granges agricoles pour créer potentiellement des nouveaux logements.

5/ Développement énergétique

- promouvoir l'efficacité, la sobriété énergétique et les écotecnologies dans l'habitat.
- inciter à promouvoir les connexions au numérique

Diverses modalités de concertation avec les habitants, services et personnes publiques associées seront proposées, notamment la publication d'articles informant des études et de la procédure dans le bulletin municipal et dans les tableaux d'affichage de la commune, la mise à disposition, d'un registre permettant de consigner les observations, la tenue de 2 réunions publiques communales, après l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du PLU.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de VEREL DE MONTBEL conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ASSISTANCE TECHNIQUE AGATE POUR REVISION PLU

Le conseil municipal, décide de confier à l'agence AGATE (anciennement ASADAC) la mission d'assistance technique au recrutement d'un cabinet d'urbanisme en charge de la révision du PLU (mission estimé à 4272 euros possibilité subvention 51,75 % du conseil départemental)

AUGMENTATION HEURES HEBDOMADAIRES ADJOINT ADMINISTRATIF

Compte tenu d'une surcharge de travail notamment suite à la décision de révision du PLU, et autres tâches administratives à venir, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant de l'adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie. Le conseil municipal fixe les heures hebdomadaires de l'adjoint administratif à 18 heures, au lieu de 16 heures.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2017

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. CEVOZ-MAMI Christian, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	105978.40	213691.26
RECETTES	21484.18	278059.98
EXCEDENT		64694.47
DEFICIT	84494.22	
Résultat 2016 reporté	95702.94	154736.75
Transfert résultat CCAS		- 347.54
RESULTAT clôture	11208,72	219038.68

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2017

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante

	Budget communal
Résultat de l'exercice	230292.40
Résultat de fonctionnement à affecter	219083.68
Excédent d'investissement (R 001)	11208.72
Restes à réaliser dépenses	8000.00

Affectation au BP 2018 Budget communal	
Affectation en réserves (R 1068)	
Report en fonctionnement (R 002)	219083.68
Excédent INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	11208.72

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018

Le conseil municipal décide à de fixer les taux 2018 comme suit, inchangés depuis 2014

- 11,00 % pour la taxe d'habitation ;
- 13,52 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 99,26 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

ADOPTION DU BUDGET 2018

le conseil municipal adopte le budget primitif 2018 : s'équilibrant en fonctionnement à 453844,68 € et en investissement à 160805,99 €

DIVERS

- Création d'une commission communale pour la révision du PLU : Paul BERTHIER, Christian CEVOZ-MAMI et Philippe SCHULLER , membres permanents. D'autres membres du conseil pourront se greffer lors de réunions avec la commission

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00